

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 6 décembre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-1074 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

8. Correspondance
  - 8.4 Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) : gratuité du stationnement pour autobus scolaires dans le cadre de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans du 13 au 17 décembre 2021
  - 8.5 Transport scolaire : autorisation d'affichage pour le recrutement de main-d'œuvre
9. Affaires politiques
  - 9.7 Centraide : demande d'appui pour le financement du 211

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Rés. N° 2021-1075 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 22 novembre 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

### 3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- ➔ Mme Johanne Alarie, résidente de la rue Taschereau Est, félicite les élus. Elle participe au mouvement « La Planète s'invite au Parlement en Abitibi-Témiscamingue » et est membre d'un tout nouveau front commun en environnement dans la région. Elle se réjouit de la place des enjeux environnementaux et climatiques dans la liste des priorités lors de la dernière élection tant à Rouyn-Noranda qu'au Québec. Elle invite le conseil à prendre des mesures ambitieuses pour notre communauté en matière de lutte aux changements climatiques.

Elle demande une résolution déclarant l'état d'urgence climatique et par le fait même demande d'agir dès maintenant par la mise en place de solutions concrètes pour un monde carboneutre et une transition verte et juste.

- ➔ Mme Roxanne Breton, résidente de l'avenue Larivière, prend la parole à titre de chargée de projet GECCO, membre du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue mais aussi citoyenne de Rouyn-Noranda qui, comme plusieurs autres, n'a pas accès au bac brun. Elle demande quand la collecte de matières organiques sera étendue dans toute la ville.
- ➔ Mme Laurie Paquin, résidente de l'avenue Larivière, est coordonnatrice du regroupement de l'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (REPAT) et est aussi membre du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle demande s'il est possible de revoir les parcours du transport en commun.
- ➔ M. Gabriel Plante, résident de l'avenue Châteauguay, a transmis par écrit une demande concernant l'engagement annoncé de la gratuité du transport en commun.
- ➔ Mme Émilie Robert, résidente du chemin des Huards, représentante de Mères au front Rouyn-Noranda et membre du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, s'inquiète de la lenteur des changements qui s'opèrent en réponse à l'urgence climatique.
- ➔ Mme Nicole Desgagnés, résidente de la rue Perreault Est, représentante d'ARET et membre du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, mentionne que les changements climatiques sont importants mais également la pollution atmosphérique. Ils représentent les mêmes risques pour la santé. Elle souhaite une réduction de l'émission de SO<sub>2</sub> afin d'améliorer la qualité de l'air mais également le soutien de la Ville quant au suivi des recommandations de la Santé publique dans le dossier de biosurveillance.
- ➔ Mme Julie Côté, résidente de la Montée du Lac, représentante de la Coalition Anti-Pipeline de Rouyn-Noranda (CAPRN) et le Centre Entre-femmes (deux organisations membres du front en commun en environnement de l'Abitibi-Témiscamingue), désire informer les membres du conseil de leur vigilance et exigeront de leur part des actions concrètes afin de contrer les conséquences des changements climatiques sur l'environnement et sur la communauté.
- ➔ Mme Maribelle Provost, résidente de la 6<sup>e</sup> Rue, mentionne la présence de clôtures afin d'empêcher l'accès des piétons au parc Trémoy vu l'existence d'un sentier de motoneige. Elle demande si une cohabitation est possible.
- ➔ M. Rodrigue Picotte, résident du rang du Vieux-Pont, demande plus de communications concernant les changements de zonage ou autre changement dans leur secteur.
- ➔ M. Marcel Beaupré, résident de l'avenue George, a transmis par écrit la question à savoir pourquoi les piétons qui circulent sur l'avenue Murdoch (incluant les étudiants de l'école primaire) doivent emprunter la piste cyclable par obligation car les trottoirs sont enneigés. Il demande si les cyclistes doivent circuler sur l'avenue Murdoch.
- ➔ M. André Philippon, résident de l'avenue Larivière, a transmis par écrit des félicitations pour le nouveau conseil, les nouveaux élus et les anciens en leur souhaitant un très beau mandat.

#### 4 COVID-19

Mme Dallaire mentionne que le passeport vaccinal est obligatoire pour assister à la séance du conseil et rappelle l'importance du respect des mesures sanitaires avec l'approche du temps des fêtes.

#### 5 DÉROGATIONS MINEURES

##### 5.1 **93, avenue Carter présentée par Mme Liette Ayotte, Mme Guylaine Robert et M. Denis Tessier**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Liette Ayotte, Mme Guylaine Robert et M. Denis Tessier relativement à la propriété située au 93 de l'avenue Carter (lot 3 759 341 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un patio existant qui est situé à une distance de 0,78 mètre de la limite de propriété latérale (côté est) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2137 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1931 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à une distance de 0,39 mètre de la ligne de propriété latérale (côté est);

ATTENDU QU'un patio est situé à l'arrière du bâtiment principal et que celui-ci a été remplacé entre 2002 et aujourd'hui, faisant en sorte qu'il n'est pas possible de lui reconnaître un droit acquis;

ATTENDU QUE le patio est localisé à 0,78 mètre de la limite de propriété latérale, étant situé à une plus grande distance de la limite de propriété latérale que le mur (côté est) du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le patio repose sur des pieux et que le pieu situé au coin est du patio rend difficile pour les propriétaires la réalisation de travaux permettant de rendre le patio conforme sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la propriété étant bordée à l'est par une ruelle aménagée, le dégagement entre le patio et la ruelle est suffisant pour ne pas occasionner de problématique quant au déneigement ou l'entretien de la ruelle;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du patio;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1076 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Liette Ayotte, Mme Guylaine Robert et M. Denis Tessier** relativement à la localisation du patio au 93 de l'avenue Carter et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 759 341 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.2 255, place Tourigny présentée par M. Véronique Naud

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Véronique Naud relativement à la propriété située au 255 de la place Tourigny (lot 2 810 976 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal qui serait situé à 5,4 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 6 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2074 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation à faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type jumelé construit en 1972 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à une distance variant de 6,01 à 7,83 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite agrandir la propriété vers l'avant pour y construire un vestibule;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait limité à la partie située sous l'avant-toit de la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'empreinte au sol serait donc la même que celle de l'entrée extérieure actuelle;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est d'ordre mineur, la distance de 5,4 mètres représentant 90 % de la norme exigée;

ATTENDU QUE la configuration de la propriété (forme de pointe), en raison de l'orientation de la rue, fait en sorte que l'agrandissement projeté du bâtiment principal n'aurait pas pour effet de briser l'alignement des propriétés de la rue;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1077 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Véronique Naud** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au 255 de la place Tourigny et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 810 976 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.3 1008, chemin Bergeron (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Isabelle Lemire Brulé**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Isabelle Lemire Brulé relativement à la propriété située au 1008 du chemin Bergeron (lot 4 644 130 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions du lot dont les éléments de non-conformité seraient les suivants :

- la largeur du lot est de 38,93 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur du lot est de 47 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 1 027,2 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7149 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est bordée au nord par le lac Opasatica (Baie à Bergeron);

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1980 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle a acquis la propriété en 1963, laquelle était alors visée par un bail émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la propriété a été cadastrée en 1984;

ATTENDU QUE les propriétés voisines comportent des constructions et qu'il est donc impossible pour la propriétaire d'en acquérir une parcelle afin de rendre la propriété conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la propriété comporte de plus grandes dimensions que les autres propriétés situées dans ce secteur;

ATTENDU QU'en date du 9 octobre 2021, les propriétaires d'un immeuble avoisinant (1010 chemin Bergeron) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison des dimensions du lot;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1078 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Isabelle Lemire Brulé** relativement aux dimensions du lot au 1008 du chemin Bergeron (quartier de Montbeillard) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 644 130 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.4 **Lot 4 382 111 (chemin Létourneau) présentée par la Ville de Rouyn-Noranda**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur le chemin Létourneau (lot 4 382 111 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée du lot 4 382 111 qui aurait pour effet de créer plusieurs lots riverains dont l'un aurait une largeur arrière de 34,10 mètres au lieu du minimum de 48 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7095 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation maison mobile et unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la Ville effectue actuellement les démarches pour la création de dix (10) lots riverains à des fins de construction résidentielle;

ATTENDU QU'un seul des lots projetés aurait une largeur arrière dérogatoire, et ce, en raison de la forme particulière du lot voisin (lot 4 382 112), lequel n'appartient pas à la Ville;

ATTENDU QU'outre la largeur arrière, le lot dérogatoire projeté respecte toutes les autres normes prévues la réglementation en vigueur, notamment quant à sa superficie, sa largeur avant et sa profondeur;

ATTENDU QU'il est impossible pour la Ville de subdiviser autrement le lot 4 382 111 de façon à créer 10 (dix) lots conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision projetée qui aurait pour effet de créer plusieurs lots;



ATTENDU QUE la propriétaire actuelle agit de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1079 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la subdivision projetée de l'actuel lot 4 382 111 (chemin Létourneau) et quant au maintien du lot dérogoatoire ainsi créé pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 382 111 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 5.5 **Lot 3 962 260 (rue Saguenay) présentée par M. Yanick L. Gaulin**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Yanick L. Gaulin relativement à la propriété située sur la rue Saguenay (lot 3 962 260 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot qui aurait pour effet de créer un lot dont la profondeur serait de 30,55 mètres au lieu du minimum de 40,50 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3033 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité » et « habitation à moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2021;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 1 010,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le côté nord de la propriété est aménagé en aire de circulation véhiculaire utilisée par la propriété voisine (2531 rue Saguenay) pour accéder à l'arrière du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire du lot voisin (2531 rue Saguenay) souhaite acquérir cette parcelle de terrain afin de régulariser l'empiètement de l'aire de circulation véhiculaire;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit une profondeur de 40,50 mètres pour les lots riverains;

ATTENDU QUE la propriété est soumise aux normes relatives à un lot riverain, étant située à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres d'un ruisseau;

ATTENDU QUE le ruisseau se trouve toutefois de l'autre côté de la rue Saguenay;

ATTENDU QUE la subdivision projetée ne comporte aucun changement sur le terrain, le changement n'étant qu'au niveau du titre de propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1080 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yanick L. Gaulin** relativement à la subdivision projetée de l'actuel lot 3 962 260 (rue Saguenay) et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 962 260 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.6 12086, chemin Joannes-Vaudray (quartier de McWatters) présentée par M. Richard Lefebvre**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Richard Lefebvre relativement à la propriété située au 12086 du chemin Joannes-Vaudray (lot 5 027 999 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions du lot dont les éléments de non-conformité seraient les suivants :

- la superficie du lot est de 3 645,2 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- la largeur du lot est de 54,27 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur du lot est de 63,67 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7055 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est limitée à l'ouest par le lac Vaudray;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1988 ainsi que des bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE la propriété bénéficie d'un bail du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles depuis 1955;

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un cadastre officiel en 1984;



ATTENDU QUE les propriétés voisines comportent des constructions et qu'il est donc impossible pour le propriétaire de régulariser la propriété en se portant acquéreur d'une parcelle de terrain avoisinante;

ATTENDU QUE depuis sa création, les dimensions de la propriété ne semblent avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1081 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Richard Lefebvre** relativement aux dimensions du lot au 12086 du chemin Joannes-Vaudray (quartier de McWatters) et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 024 999 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.7 36, avenue des Capucines (quartier d'Évain) présentée par M. Jeannot Garant**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jeannot Garant relativement à la propriété située au 36 de la rue des Capucines (lot 4 171 517 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot qui aurait pour effet de créer deux (2) lots distincts dont la profondeur serait de 30 mètres chacun au lieu du minimum de 45 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3084 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation à faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1975 ainsi que des bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite subdiviser la propriété pour créer un lot à des fins de construction résidentielle;

ATTENDU QUE la propriété est soumise aux normes relatives aux lots riverains, un ruisseau se trouvant sur un lot adjacent, à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire situé sur le lot projeté pour fins de construction sera démoli;

ATTENDU QUE les lots projetés respectent toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les dimensions du nouveau lot vacant devraient permettre la construction d'une résidence, les lots voisins étant d'une profondeur similaire et tous construits;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1082 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Jeannot Garant** relativement à la subdivision projetée de l'actuel lot 4 171 517 au 36 de l'avenue des Capucines (quartier d'Évain) et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 4 171 517 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.8 125, boulevard Industriel présentée par H2Lab inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par H2Lab inc. relativement à la propriété située au 125 du boulevard Industriel (lot 2 809 241 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante dont les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- l'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre de la limite de terrain avant au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- l'allée de circulation de l'aire de stationnement aurait une largeur de 5,83 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- aucun aménagement paysager n'est prévu pour l'aire de stationnement en cour avant alors que la réglementation exige la plantation d'arbres aux 7,5 mètres le long de la ligne de lot avant à l'intérieur d'une bande de 1,5 mètre de gazon.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6004 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers » et « commerces reliés aux véhicules lourds » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment industriel construit en 1985;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 3 693,4 mètres carrés, la partie arrière de la propriété étant toutefois constituée d'un cap rocheux, faisant en sorte qu'il est impossible d'y aménager quoi que ce soit;

ATTENDU QUE les opérations de la requérante nécessitent l'ajout de cases de stationnement pour les employés;

ATTENDU QU'en raison de la localisation du bâtiment principal et de la topographie de la propriété, seul un réaménagement de la cour avant peut permettre l'ajout de cases de stationnement;

ATTENDU QUE la requérante aménagerait une aire gazonnée dans l'emprise de la Ville, à l'avant de la propriété;

ATTENDU QUE l'aire de circulation serait à proximité de l'aire gazonnée et qu'il y a donc lieu de demander l'ajout d'une bordure de béton afin d'éviter que les véhicules ne circulent sur le gazon et l'endommagement;

ATTENDU QU'une aire de circulation d'une largeur de 5,83 mètres représente un écart de 3 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE l'ajout d'arbres en cour avant est impossible mais que ceux-ci pourraient toutefois être plantés du côté ouest du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que l'ajout d'un petit aménagement paysager à l'avant du bâtiment principal permettrait de limiter l'impact visuel de l'absence d'arbres à l'avant de la propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1083 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à :

- l'aménagement d'une bordure de béton à la limite de propriété avant de façon à protéger la bande de verdure de toute circulation automobile;
- la plantation d'arbres du côté ouest du bâtiment principal;
- l'ajout d'un aménagement paysager devant le bâtiment principal.

Soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **H2Lab inc.** relativement au réaménagement projeté de l'aire de stationnement existante au 125 du boulevard Industriel et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 809 241 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

### **5.9 3171, rue Saguenay (secteur Lac-Dufault) présentée par M. Christian Deschenes**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom du propriétaire de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, le propriétaire présent

dans l'assistance dépose des photographies afin d'apporter des éléments supplémentaires à sa demande concernant l'implantation d'un conteneur. Il est mentionné que la demande concernant ce point sera reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1084 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit reportée à la séance régulière du 13 décembre 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Christian Deschênes** concernant la propriété située au 3171 de la rue Saguenay (Lac-Dufault).

## ADOPTÉE

### **5.10 296, avenue Principale présentée par Société Immobilière Tri-Logis inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Société Immobilière Tri-Logis inc. relativement à la propriété située au 296 de l'avenue Principale (lot 2 808 432 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1023 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à moyenne densité » et « habitation à haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1990, lequel comprend 12 logements;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment effectué des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement situé à l'avant de la propriété, sans toutefois détenir le permis requis par la réglementation municipale;

ATTENDU QU'avoir réalisé les démarches pour obtenir un permis, la propriétaire aurait été informée de la réglementation en vigueur et aurait pu réaliser les travaux de façon conforme;

ATTENDU QUE la réglementation municipale prévoit une distance de 0,3 mètre entre le muret et la ligne avant de propriété afin de faciliter les opérations de déneigement des trottoirs, et ainsi, d'éviter que des bris soient causés au muret ou à l'équipement de déneigement;

ATTENDU QU'au surplus, on retrouve une borne fontaine à proximité du trottoir devant la propriété, faisant en sorte qu'une distance de 0,3 mètre entre la ligne de propriété et le muret est nécessaire pour permettre d'y manœuvrer l'équipement de déneigement;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1085 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Société Immobilière Tri-Logis inc.** relativement à la localisation d'un mur de soutènement au 296 de l'avenue Principale (**lot 2 808 432 au cadastre du Québec**), à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### 5.11 **Lot 3 963 763 (rue Pauly) présentée par Mmes Monique Lefebvre et Emmie St-Amour Morrissette**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse et le nom des propriétaires de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que la demande est reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1086 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 10 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **Mmes Monique Lefebvre et Emmie St-Amour Morrissette** relativement à l'agrandissement projeté de deux (2) espaces de stationnements au lot 3 963 763 (rue Pauly) et concernant les **lots 3 963 763 et 3 963 764 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### 5.12 **233, rue Monastesse (quartier de McWatters)**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que la demande est reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-1087 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 10 janvier 2022, la demande de dérogation mineure présentée par **M. David Meilleur relativement à la propriété située au 233 de la rue Monastesse** (lot 5 029 600 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### 5.13 **466, avenue Laliberté**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que **la demande est annulée** considérant l'application de la réglementation sur les droits acquis. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

#### ADOPTÉE

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 **Gestion du personnel**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2021-1088 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour le service des sports, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P20 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Grondin, Jacob	15 nov. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	13,50 \$	Sports

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

**ADOPTÉE**

### 6.1.2 Embauche de M. Marco Vallières, opérateur A

Rés. N° 2021-1089 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Marco Vallières** soit embauché au poste d'opérateur A, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 6 décembre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 15.

**ADOPTÉE**

## 6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.2.1 Enseigne numérique - Aréna Glencore

Rés. N° 2021-1090 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **6461069 Canada inc. (Réflecteur)** concernant le contrat visant la création et l'installation d'un écran numérique avec panneaux architecturaux pour l'aréna Glencore au montant de 63 373,57 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 6.2.2 Fourniture et distribution de bacs bruns à matières organiques

Rés. N° 2021-1091 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu



que soit acceptée la soumission présentée par **IPL North America inc.** concernant le contrat de fourniture et de distribution de bacs bruns (matières organiques) au montant de 166 370,77 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la trésorière et directrice des services administratifs autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.2.3 Vidange des boues des étangs aérés station d'épuration de Rouyn-Noranda**

Rés. N° 2021-1092 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)** concernant le contrat pour la vidange et le transport des boues municipales des étangs aérés à la station d'épuration de Rouyn-Noranda au montant de 958 352,27 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.2.4 Annulation de l'appel d'offres ENV-231121-A concernant l'étude de faisabilité pour l'entreposage et le traitement des boues municipales et boues de fosses septiques**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ENV-231121-A le 28 octobre 2021 concernant le contrat visant une étude de faisabilité pour l'entreposage et le traitement des boues municipales et des boues de fosses septiques sur le site situé au 1850, Perreault Est à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ENV-231121-A;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1093 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ENV-231121-A** concernant le contrat visant une étude de faisabilité pour l'entreposage et le traitement des boues municipales et des boues de fosses septiques sur le site situé au 1850, Perreault Est à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **6.2.5 Annulation de l'appel d'offres ENV-231121-B concernant l'étude de faisabilité pour la gestion et la collecte des boues de fosses septiques**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ENV-231121-B le 28 octobre 2021 concernant le contrat visant une étude de faisabilité pour une évaluation des coûts pour la prise en charge par la Ville de la gestion et la collecte des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ENV-231121-B;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1094 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ENV-231121-B** concernant le contrat visant une étude de faisabilité pour une évaluation des coûts pour la prise en charge par la Ville de la gestion et la collecte des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 6.3 Vente de terrain

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 6.3.1 Vente du lot 6 164 604 au cadastre du Québec à M. Gilbert Bélanger (rue d'Évain)

Rés. N° 2021-1095 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Gilbert Bélanger** le lot 6 164 604 au cadastre du Québec (rue d'Évain) pour un montant de 56 268 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, l'acquéreur déclare avoir été avisé que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous sa responsabilité et à sa charge et qu'il dégage la Ville de Rouyn-Noranda de toute responsabilité relativement à ces travaux;
- que l'acquéreur s'engage à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal);
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire (les services municipaux, Hydro-Québec et Télébec étant déjà inscrits);
- que l'acquéreur déclare avoir été avisé de la présence d'une bande riveraine (marge de 15 mètres) ainsi que d'une emprise de chemin de fer (marge de 20 mètres) situées au sud dudit terrain;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que l'acquéreur ne peut vendre à un tiers, pendant la période prévue pour la construction, le terrain sans l'offrir au préalable à la Ville qui disposera d'un délai de 30 jours pour l'acquérir au prix payé lors de l'achat (sans les taxes). Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur qui n'a pu respecter ses engagements.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

**6.4 Autorisation de signature d'une entente avec la Commission des loisirs de Beaudry concernant l'aménagement d'une glissade hivernale 2021-2022**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1096 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec la Commission des loisirs de Beaudry concernant l'aménagement d'une glissade hivernale 2021-2022 sur le lot 4 381 555 (rue Clément, quartier de Beaudry)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.5 Adoption de la Politique de prévention de la violence (Aéroport) (mise à jour)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1097 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que conformément aux exigences de Transports Canada, soit adoptée la **Politique de prévention de la violence révisée pour le personnel de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.6 Autorisation de signature d'une entente avec l'UQAT concernant la gestion des stationnements**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1098 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour exercer le contrôle complet des stationnements 1-2-3 du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de chaque année**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.7 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Plastique G Plus pour le prolongement de la rue Latour (quartier d'Évain)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1099 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec Plastique G Plus pour le prolongement de la rue Latour (quartier d'Évain)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.8 Autorisation de signature du protocole d'entente avec Vélo-Action pour la gestion et l'entretien des sentiers de vélo de montagne au mont Powell**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1100 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente avec Vélo-Action Rouyn-Noranda inc. pour la gestion et l'entretien des sentiers de vélo de montagne au mont Powell**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

**8 CORRESPONDANCE**

**8.1 Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN) : autorisation pour la diffusion de musique dans le Quartier Centre pour la période des fêtes**

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1101 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la **Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN)** soit autorisée à diffuser de la musique de Noël dans les rues du Quartier centre du 7 décembre au 10 janvier prochain entre 8 h et 23 h et à la condition que la musique ainsi diffusée soit uniforme dans tout le périmètre de la SDCRN.

**ADOPTÉE**

**8.2 Musée d'art de Rouyn-Noranda (MA) : demande d'autorisation affichage**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1102 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **MA Musée d'art de Rouyn-Noranda** pour l'installation d'une structure d'affichage à l'avant de l'aréna Glencore jusqu'en juillet 2022.

Que la présente autorisation demeure valide pour tout nouvel emplacement qui aura été approuvé au préalable par la directrice du service des permis et inspections dans la mesure où l'affichage concerne exclusivement le MA Musée d'art de Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

### 8.3 **Corporation des fêtes pour tout le monde : autorisation pour le Marché de Noël**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1103 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour la tenue du Marché de Noël au centre communautaire d'Évain les 11 et 12 décembre 2021 de 10 h à 16 h, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

### 8.4 **Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) : gratuité du stationnement dans le cadre de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans**

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1104 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) pour la **gratuité de 14 espaces de stationnement sur l'avenue du Palais (côté nord) destinés aux autobus scolaires** dans le cadre de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans **pour la semaine du 13 au 17 décembre 2021.**

#### **ADOPTÉE**

### 8.5 **Transport scolaire : autorisation d'affichage pour le recrutement de main-d'œuvre**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1105 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à **Autobus Maheux** pour l'installation d'**une banderole pour le recrutement de chauffeurs d'autobus scolaires** sur la clôture du terrain de soccer à l'entrée du quartier d'Évain pour une période indéterminée, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### **ADOPTÉE**

## **9 AFFAIRES POLITIQUES**

### 9.1 **Reddition de compte - aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ) des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 9.1.1 *Projet de traitement de surface du rang de Sainte-Agnès*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du volet Redressement, un état d'avancement des travaux doit être présenté au MTQ au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'à la transmission de la reddition de comptes au MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QU'une demande de report des travaux dans le cadre du projet de traitement de surface du rang de Sainte-Agnès a été transmise au MTQ et acceptée par le ministère, reportant ainsi la fin des travaux au 15 juin 2023;

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface du rang de Sainte-Agnès ont débuté vers le 8 juillet 2021 et se termineront avant le 16 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1106 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'un « État d'avancement des travaux » et confirme ainsi que les travaux suivants (soit environ 38 % des travaux) ont été effectués dans le cadre du projet de **traitement de surface du rang de Sainte-Agnès (dossier PRF98787)** :

- Décohesionnement, le 8 juillet 2021
- Ponceaux et fossés, du 9 août au 15 septembre 2021
- Rechargement, du 12 août au 17 août 2021

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux d'ici le 16 juin 2023 et selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

### 9.1.2 *Projet de traitement de surface du rang Gauvin*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE selon les modalités d'application du volet Redressement, un état d'avancement des travaux doit être présenté au MTQ au plus tard le 31 décembre de chaque année jusqu'à la transmission de la reddition de comptes au MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface du rang Gauvin ont débuté vers le 28 juin 2021 et se termineront d'ici le 16 juin 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1107 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu



que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'un « État d'avancement des travaux » et confirme ainsi que les travaux suivants (soit environ 75 %) ont été effectués dans le cadre du projet de **traitement de surface du rang Gauvin (dossier EEJ43398)** :

- Décohesionnement, les 5 et 6 juillet 2021
- Traitement de surface, le 2 septembre 2021
- Ponceau, du 16 au 26 août 2021

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux d'ici le 16 juin 2022 et selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## ADOPTÉE

### 9.1.3 *Projet de travaux de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église (quartier d'Évain)*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et qu'elles sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda devait réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre (soit le 22 juin 2021);

ATTENDU QUE les travaux ne pourront être achevés à l'intérieur de la période de 12 mois, situation créée par le manque de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1108 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'un avis d'information au MTQ relativement à l'échéancier révisé du projet de **travaux de remplacement d'un ponceau de l'avenue de l'Église (Évain)** dans le cadre du **PAVL – volet Accélération du MTQ**.

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, confirme l'intention de celle-ci de terminer les travaux autorisés de **l'avenue de l'Église (dossier KYQ96974)** selon un nouvel échéancier de réalisation et avant le 22 juin 2023 :

- Juin 2022 – Préparation
- Juillet 2022 – Insertion
- Août 2022 – Finalisation des travaux

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## ADOPTÉE

### 9.1.4 *Projet de réfection du rang Ducharme*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Ducharme ont été réalisés du 24 août 2020 au 3 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmettra au MTQ les pièces justificatives requises, soit le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du ministère, les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents), la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux et un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1109 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles concernant le projet de **réfection du rang Ducharme (dossier AIRRL-2020-674)** selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le directeur des travaux publics et services techniques est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec (MTQ).

## ADOPTÉE

### 9.2 *Demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.2.1 *Présentée par M. Louis Caron concernant le lot 5 460 919 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,43 hectares, situé en bordure du rang de Bellecombe, dans le quartier de Bellecombe*

ATTENDU la demande présentée par M. Louis Caron concernant le lot 5 460 919 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,43 hectares, situé en bordure du rang de Bellecombe, dans le quartier de Bellecombe, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en 1990, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé, au dossier n° 165942, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie maximale de 0,5 hectare sur le lot 5 460 919, afin d'y construire une résidence;

ATTENDU QUE la demande vise à aliéner la superficie de 0,5 hectare du lot 5 460 919 autorisée au dossier n° 165942;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i></b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Comme mentionné dans la décision n° 165942, les sols de la propriété présentent un faible potentiel agricole; leurs classes varient de 5 à 7. De plus, ils sont affectés par des contraintes de drainage et de topographie. Les lots voisins ont également un faible potentiel agricole et présentent des contraintes similaires.
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Les possibilités d'utilisation agricole sont faibles considérant la nature des sols. La majeure partie du lot possède des sols de classe 7 où le propriétaire y exerce des activités sylvicoles. De plus, une bonne partie du lot est occupée par un ruisseau et un milieu humide limitant ainsi les possibilités agricoles.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Aucune activité agricole n'est présente dans le secteur. Le demandeur est propriétaire du lot 5 460 881 et possède deux (2) chevaux pour ses intérêts personnels. La demande n'aurait pas d'incidence négative sur de potentielles activités agricoles considérant qu'une autorisation a déjà été octroyée pour la construction d'une résidence. Le demandeur souhaite aliéner la superficie résidentielle afin de lui permettre de poursuivre ses activités sylvicoles sur le lot.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	La demande n'occasionnerait pas de distances séparatrices supplémentaires puisque la décision du dossier n° 165942 autorise la construction d'une résidence sur le lot.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Cet élément ne s'applique pas, car la demande concerne l'autorisation émise dans le dossier n° 165942, en 1990.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	La demande s'insère dans un milieu agroforestier dominé par la foresterie. Les lots sont généralement traversés par d'importants milieux humides ou des cours d'eau. On retrouve également quelques résidences le long du rang de Bellecombe.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Le propriétaire souhaite poursuivre ses activités sylvicoles sur le lot. L'aliénation n'aurait pas d'impact sur les activités agricoles.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.

### Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

### Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé.	Conforme.
2° Conformité du projet à la réglementation municipale.	Conforme.
3° Les conséquences du refus pour le demandeur.	Le demandeur ne pourra pas aliéner une partie du lot 5 460 919.

ATTENDU QUE la demande est située dans un milieu boisé homogène où il n'y a pas d'agriculture;

ATTENDU le faible potentiel agricole du lot visé par la demande;

ATTENDU la présence d'un important milieu humide sur le lot;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1110 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Yves Drolet  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'elle appuie la demande présentée par **M. Louis Caron**, concernant l'aliénation d'une partie du lot 5 460 919 au cadastre du Québec, situé en bordure du rang de Bellecombe, représentant une superficie approximative de 0,5 hectare, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### **9.2.2 Présentée par M. Alexandre Frappier concernant le lot 5 460 959 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,45 hectares, situé en bordure du rang Valmont, dans le quartier de Bellecombe**

ATTENDU la demande présentée par M. Alexandre Frappier concernant le lot 5 460 959 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 42,45 hectares, situé en bordure du rang Valmont, dans le quartier de Bellecombe, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,5 hectare du lot 5 460 959 afin de construire une résidence;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite développer un projet de culture maraîchère et de sylviculture;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

<b>Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</b>	
<b>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</b>	Les sols de la propriété possèdent un faible potentiel agricole; leurs classes varient de 5 à 7. Le lot est également traversé par un ruisseau et un milieu humide occupant environ 25 % de sa superficie. Les lots voisins possèdent des sols de mêmes classes. On retrouve des parcelles en friche à proximité.
<b>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</b>	Il y aurait une possibilité minimale d'utilisation agricole en front de lot. Un milieu humide occupe le quart du lot en son centre. La majorité de ce dernier est sous couvert forestier. Le demandeur souhaite développer des cultures de légumes et des activités sylvicoles.
<b>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</b>	Il n'y a pas de production animale dans le secteur. On retrouve une petite parcelle en location pour la culture à 300 mètres et des lots en pâturage à près de 500 mètres. La ferme d'élevage n'est pas située sur les lots en pâturage.
<b>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</b>	La demande ne créera pas de distance séparatrice supplémentaire pour les activités existantes considérant que la parcelle cultivée la plus près est à 300 mètres et qu'il n'y a pas d'exploitation animale.
<b>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</b>	Il est à noter que Rouyn-Noranda est une Ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue. Le demandeur souhaite se construire sur un lot d'une superficie suffisante pour pratiquer la sylviculture et la production maraîchère. Selon la disponibilité des terres, celle-ci convenait à son projet.
<b>6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole</b>	La demande s'insère dans un milieu agroforestier dominé par la foresterie ou des friches arbustives. On y retrouve généralement une résidence par lot d'environ 42 hectares.
<b>7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</b>	Ne s'applique pas.
<b>8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</b>	Ne s'applique pas puisque la demande ne comporte pas de morcellement et que la propriété est de moins de 100 hectares.
<b>9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique</b>	Ne s'applique pas.
<b>10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</b>	Ne s'applique pas.
<b>11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée</b>	Ne s'applique pas.
<b>Autres éléments à considérer</b>	
<b>1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé.</b>	Conforme.
<b>2° Conformité du projet à la réglementation municipale.</b>	Conforme.
<b>3° Les conséquences du refus pour le demandeur.</b>	Le demandeur ne pourra pas construire une résidence sur le lot 5 460 959.



ATTENDU QU'un milieu humide occupe une partie du lot visé par la demande;

ATTENDU QUE la demande respecterait l'homogénéité du secteur et qu'il n'y aurait pas de morcellement;

ATTENDU QUE le demandeur a un projet de sylviculture et de production maraîchère;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1111 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par le conseiller Yves Drolet  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qu'elle appuie la demande présentée par **M. Alexandre Frappier**, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 460 959 au cadastre du Québec, situé en bordure du rang Valmont, représentant une superficie approximative de 0,5 hectare, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

### **9.3 Demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires (volet 2)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a finalisé l'élaboration de son premier plan de développement de la zone agricole (PDZA) et l'a soumis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le MAPAQ a approuvé le PDZA de la Ville de Rouyn-Noranda le 25 septembre 2019;

ATTENDU QUE le MAPAQ a lancé un appel de projets le 8 octobre 2021 pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue par le biais du programme *Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2)*;

ATTENDU QUE ce programme appuie la réalisation de projets répondant à des priorités alimentaires territoriales visant à contribuer à l'occupation et la vitalité des territoires issues, entre autres, d'un PDZA;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire réaliser un projet favorisant le maillage entre des aspirants producteurs et des propriétaires de lots agricoles;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le plan d'action du PDZA de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1112 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une demande d'aide financière soit adressée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme *Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2)*.



Que la directrice générale de la Ville de Rouyn-Noranda, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet

### ADOPTÉE

#### 9.4 **Programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec-France pour l'année 2022**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1113 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que M. Martin Rochette, coordonnateur en sport et plein air, soit autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande dans le cadre du **programme d'échanges intermunicipalités de l'Association Québec-France** pour l'année 2022 et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.5 **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : première priorisation 2021-2022**

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé en date du 5 novembre 2021, l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2021-2024;

ATTENDU QU'un montant de 675 000,00 \$ sera distribué pour l'ensemble des cinq (5) MRC et Ville-MRC de l'Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2021-2022;

ATTENDU QUE ce montant représente 140 125,00 \$ pour le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE sur ce montant, 50 625,00 \$ est attribué à la coordination de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Rouyn-Noranda (Table GIRT) selon la répartition budgétaire de l'entente de délégation afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) visé à la *Loi sur l'aménagement du territoire forestier* (LADTF);

ATTENDU QU'une somme de 89 500,00 \$ sera distribuée pour des projets visant à la réalisation d'interventions ciblées, comme défini dans le cadre normatif du Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu à ce jour trois (3) demandes d'aide financière dans le cadre d'interventions ciblées du Programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2021-2022;

ATTENDU QUE deux (2) projets sont liés à des activités sylvicoles sur terre publique et un projet est lié au maintien et à l'amélioration de voirie multiusages;

ATTENDU QUE le Service de la foresterie de la Ville de Rouyn-Noranda a vérifié les projets et a émis des avis d'admissibilité pour les projets respectant les critères d'admissibilité au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif multiressource (CCMR) a analysé les projets déposés et admissibles;

ATTENDU QUE le comité consultatif multiressource, selon les orientations du Programme et ses critères de sélection, a procédé à une première priorisation des projets pour l'année financière 2021-2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1114 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la distribution de l'enveloppe budgétaire PADF 2021-2022, pour les projets ci-après mentionnés :

Numéro de projet	Promoteur	Type de projet	Montant maximum octroyé
01-PADF2122	Ville de Rouyn-Noranda Foresterie	Reboisement	55 981,26 \$
02-PADF2122	Ville de Rouyn-Noranda Foresterie	Préparation de terrain	33 518,74 \$
<b>TOTAL</b>			<b>89 500,00 \$</b>

Que la trésorière et directrice des services administratifs ou le contremaître de la foresterie soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### ADOPTÉE

#### 9.6 Adoption du répertoire des comités externes révisé

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1115 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté le **répertoire des comités externes révisé** afin de procéder à la nomination des conseillers au sein des comités; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

#### 9.7 Centraide : demande d'appui pour le financement du 211

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID-19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021;

ATTENDU QUE sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue au-delà du 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services;

ATTENDU la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1116 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda appuie la demande de Centraide adressée au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au service 211.

### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Approbations de cadastres*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.1.1 *Lots 6 476 641 à 6 476 643 au cadastre du Québec, secteur chemin de la Source, quartier de Montbeillard***

Rés. N° 2021-1117 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des lots **6 476 641 à 6 476 643 au cadastre du Québec, secteur chemin de la Source, quartier de Montbeillard**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34263-3933 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 13 octobre 2021.

### ADOPTÉE

#### **10.1.2 *Lots projetés 6 480 534 à 6 480 536 au cadastre du Québec pour agrandir les lots 5 035 700, 5 035 701 et 6 222 987, boulevard Industriel***

Rés. N° 2021-1118 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots projetés 6 480 534 à 6 480 536 au cadastre du Québec pour agrandir les lots 5 035 700, 5 035 701 et 6 222 987, boulevard Industriel**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34409-3948 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 2 novembre 2021.

### ADOPTÉE

### 10.2 ***Report de la date limite pour la réponse de l'évaluateur au 1<sup>er</sup> novembre 2022 dans le cadre des demandes de révision - rôle foncier 2022-2023-2024***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE suite au dépôt du rôle foncier 2022-2023-2024, les citoyens ont jusqu'au 30 avril 2022 pour déposer une demande de révision;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur doit y donner suite au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de reporter le délai du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1119 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit **reportée au 1<sup>er</sup> novembre 2022** la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision du **rôle foncier 2022-2023-2024**.

### ADOPTÉE

#### **10.3 Autorisation à Les Ressources Yorbeau inc. pour effectuer des travaux de forage sur les lots 3 525 294, 3 525 295 et 5 745 321 au cadastre du Québec jusqu'au 30 avril 2022**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la compagnie minière Les Ressources Yorbeau inc. désire poursuivre sa campagne d'exploration, sur des terrains où elle possède des droits miniers, lesdits terrains appartenant à des propriétaires privés et publics, incluant des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de plusieurs terrains dans le quartier de Granada, dont notamment, les lots 3 525 294, 3 525 295 et 5 745 321 au cadastre du Québec, situés le long du rang Hull;

ATTENDU QUE les travaux projetés sur les lots municipaux consistent à circuler et effectuer des forages au diamant;

ATTENDU QUE la requérante s'engage à prendre des mesures d'atténuation des impacts, si nécessaire, notamment par l'utilisation de panneaux acoustiques;

ATTENDU QUE la requérante s'est également engagée à communiquer avec les résidents situés à proximité des travaux d'exploration afin de les informer desdits travaux prévus;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux d'exploration doit être effectuée en conformité avec les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur;

ATTENDU QUE la requérante effectuera les travaux d'exploration après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE la compagnie doit obtenir l'autorisation des propriétaires des droits de surface au moins 30 jours avant d'accéder à leurs terrains pour exécuter les travaux, et ce, en vertu de l'article 235 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda se doit de statuer sur cette demande en tant que propriétaire des lots concernés par cette campagne;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1120 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une autorisation soit accordée à **Les Ressources Yorbeau inc.** pour effectuer des travaux de forage sur les lots 3 525 294, 3 525 295 et 5 745 321 au cadastre du Québec jusqu'au 30 avril 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- la compagnie s'engage à communiquer avec la municipalité et les résidents pouvant être affectés par ces travaux afin de les informer de tout changement;
- toutes les autorisations soient obtenues de la part des propriétaires;
- les travaux de la compagnie respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

#### **10.4 *Dépôt des rapports de vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-1121 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, la Ville de Rouyn-Noranda confirme que les rapports de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) concernant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal des immobilisations ont été déposés auprès des membres du conseil municipal.

#### **ADOPTÉE**

#### **10.5 *Dépôt des certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunts N°s 2021-1151 et 2021-1153***

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ces règlements ont été expédiés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

#### **10.6 *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires par les membres du conseil***

La greffière mentionne que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

### **12 APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2021-1122 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 890 397,27 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3854).

#### **ADOPTÉE**

## 13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel Bernard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N° 2020-1124 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseiller Daniel Bernard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement fixant pour l'exercice financier 2022 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et établissant les taux de diverses taxes de secteur.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Projet de règlement concernant la tarification globale pour l'année 2022*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et* permettant à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1123 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1162** remplaçant le règlement N° 2020-1124 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1162**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **ARTICLE 1**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2**

##### **TERRITOIRE TOUCHÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

##### **ARTICLE 3**

##### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.



- ARTICLE 4                    RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**  
Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5                    TERMINOLOGIE**  
À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :
- Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année** : l'année de calendrier;
- Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
- Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
- Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;
- Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;
- Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;
- Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;
- Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 6                    TAXES**  
À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- ARTICLE 7                    EXIGIBILITÉ**  
À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.
- ARTICLE 8                    FACTURATION**  
Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
- ARTICLE 9                    TRÉSORIER**  
Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE**

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

**ARTICLE 11 INTÉRÊT**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

**ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 13 TARIFICATION**

- A. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

**ARTICLE 15**

**REMPLACEMENT**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le présent règlement remplace le règlement N° 2020-1124 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**ARTICLE 16**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## ANNEXE « A »

### Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues ( <i>non taxable</i> )	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel ( <i>non taxable</i> )	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de ( <i>non taxable</i> )	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 10 \$ en plus des frais de 20 \$ pour son traitement ( <i>non taxable</i> )	30,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) ( <i>non taxable</i> )	100,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière ( <i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i> ) ( <i>non taxable</i> )	
	<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>	
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 30 %)	A+B
A-8	Locations de salles ( <i>taxes incluses</i> )	
	8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.1.1 Salle du conseil	
	À l'heure	20,00 \$
	À la journée	90,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	50,00 \$
	8.1.2 Mezzanine	
	À l'heure	30,00 \$
	À la journée	125,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	80,00 \$
	8.1.3 Complexe - Aréna	
	À la journée	1 200,00 \$
	8.2 Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard ( <i>taxes incluses</i> ) (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.2.1 Activités sans permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	100,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	150,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	50,00 \$

8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	150,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	250,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	50,00 \$
8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	50,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	101,00 \$
	Baptêmes, funérailles	71,00 \$
	Cours (Kuk sool)	10,50 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	30,00 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)	
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	150,00 \$
	Location à l'heure	30,00 \$
	½ prix pour les autres organismes	
8.4.2	Salle de conférence (2 <sup>e</sup> étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	75,00 \$
	Location à l'heure	20,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry	
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	75,00 \$
	Location à l'heure	20,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	100,00 \$
	Shower, fête d'enfants	50,00 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	75,00 \$
	Shower, fête d'enfants	50,00 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	600,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	225,00 \$
	Fête familiale	100,00 \$
	Shower, fête d'enfants	50,00 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	30,00 \$
A-9	Location de projecteur (taxes incluses)	
9.1	Cadillac (horaire)	10,00 \$
	Cadillac (à la journée)	30,00 \$
A-10	Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité (taxes incluses)	0,25 \$

- A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (*non taxable*)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

- A-12 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans  
a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

- b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

- A-13 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 25,00 \$

- A-14 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux  
a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

- b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

- c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)  
0,05 \$ supplémentaire par copie



**ANNEXE « B »**  
Sécurité publique

B-1	Incendie d'un véhicule ( <i>non taxable</i> ) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2	Constat Express ( <i>non taxable</i> ) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3	Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
	a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	50,00 \$
	b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	25,00 \$
B-4	Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
	a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	350,00 \$
	b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	275,00 \$
	c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	75,00 \$
B-5	Location d'équipement de formation DéTECTEUR de gaz – Bullex / jour	50,00 \$
	+ frais de transport si requis	
B-6	Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
	a) Par jour	250,00 \$
	b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7	Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) ( <i>non taxable</i> )	
	a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
	b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
	c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
	- Un chat stérilisé	10,00 \$
	- Un chat non stérilisé	20,00 \$
	- Un chien stérilisé	18,00 \$
	- Un chien non stérilisé	30,00 \$
	- Chien d'assistance	0,00 \$
	- Frais de retard	10,00 \$
	d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
	e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux. (Renouvellement aux 2 ans)	200,00 \$

## ANNEXE « C »

### Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (taxes incluses)	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure	163,70 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
<p>Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur</p>	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (non taxable) :	
a) Camion de 6 roues :	8,00 \$
b) Camion de 10 roues :	9,36 \$
c) Camion de 12 roues :	10,92 \$
d) Camion semi-remorque :	12,48 \$
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (taxes incluses)	
a) Maximum de <b>deux</b> heures / heure taxes incluses	0,75 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 <sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	

6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;
  7. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;
  8. Sur la 10<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
  9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
  10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **quatre** heures / heure *taxes incluses* 0,75 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue;
  2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Gamble;
  3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
  4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
  5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
  6. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
  7. Sur la 8<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
  8. Sur la 7<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
  9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Mgr-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
  10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17<sup>e</sup> Rue et la 19<sup>e</sup> Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
  2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
  3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
  4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);

5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;
6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

#### 4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

- a) Stationnement de courte durée / 20 minutes 0,25 \$
- b) Stationnement de longue durée / 24 heures 5,00 \$
- c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises) 26,11 \$ + taxes

#### 4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2021	2022	2023
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue seulement	40 \$	41 \$	42 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue, place du commerce et Fleury	70 \$	72 \$	74 \$

#### 4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 186,00 \$
- b) Si demande faite après le 1<sup>er</sup> novembre 2022 93,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

#### 4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023 426,00 \$
- b) Si demande faite après le 1<sup>er</sup> novembre 2022 213,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

## C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

<b>a) PAIEMENT EN MONNAIE</b>	
<b>ADULTE</b>	3,00 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
<b>65 ANS ET +</b>	2,65 \$
<b>b) PASSAGES UNIQUES</b>	
<b>ADULTE</b>	2,40 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	2,00 \$
<b>c) LAISSEZ-PASSER MENSUEL</b>	
<b>ADULTE</b>	46,50 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	31,00 \$
<b>d) ENFANT DE MOINS DE 6 ANS</b>	<b>GRATUIT</b>

e) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

f) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1<sup>er</sup> juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

## C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

## 7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,08 \$ par atterrissage)

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,12 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 8,99 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,72 \$

7.2 Redevances générales d'aérogare	
a) 0 à 9 sièges	19,42 \$
b) 10 à 15 sièges	38,86 \$
c) 16 à 25 sièges	57,84 \$
d) 26 à 45 sièges	104,91 \$
e) 46 à 60 sièges	149,83 \$
f) 61 à 89 sièges	239,87 \$
g) 90 à 125 sièges	329,92 \$
h) 126 à 150 sièges	389,90 \$
i) 151 à 200 sièges	539,85 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3 Stationnement d'aéronef	
a) Au plus 2 000 kg	
par jour	13,85 \$
par mois	110,75 \$
par année	542,72 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
par jour	13,85 \$
par mois	110,75 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
par jour	24,43 \$
par mois	495,04 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
par jour	45,21 \$
par mois	921,09 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
par jour	69,94 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
par jour	105,43 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5 Frais d'électricité	
a) Aéronef monomoteur	
par jour	18,00 \$
par année	267,64 \$
b) Aéronef bimoteur / jour	36,00 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché



d) Prise dégivreuse / mois	
Avril, mai, septembre, octobre, novembre	131,97 \$
Janvier, février, mars, décembre	138,37 \$
e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme) / mois	54,08 \$
7.6 Frais divers	
a) Système de communication comptoir de l'aérogare / mois	30,00 \$
b) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
c) Location de salle	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
e) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %

**ANNEXE « D »**  
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6444 \$
consommation / 1 000 gallons	8,40 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4511 \$
consommation / 1 000 gallons	5,88 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,39 \$

1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et /ou local au taux 1.1 a)	336,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	235,20 \$

1.3 Vente d'eau potable en vrac

a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) 218,40 \$ + frais d'administration	
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) 8,40 \$ + frais d'administration	

1.4 Vente d'eau brute en vrac

a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33 72,07 \$ + frais d'administration	
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33 2,77 \$ + frais d'administration	

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	65,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	65,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	30,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	15,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	237,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	237,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	294,00 \$
(iv) 1 pouce	398,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	866,00 \$
(vi) 2 pouces	1136,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
<b>D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable</b>	
3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	129,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	258,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	466,00 \$
b) Dimanche	565,00 \$
<b>D-4 Services rendus en aqueduc et égouts</b>	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux ( <i>non taxable</i> )	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 <sup>e</sup> appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$

b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	129,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	258,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	466,00 \$
e) Dimanche	565,00 \$
<b>4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda</b>	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
<b>4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.</b>	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
<b>4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.</b>	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	30,00 \$
En dehors des heures ouvrables	70,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

#### D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements

a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	200,00 \$
---	-----------

b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq unités de logement et moins	200,00 \$
c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six unités de logement et plus	200,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	200,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	148,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	342,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	40,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	238,00 \$
5.2 Service offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux anciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et de Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des institutions, des commerces et des industries (ICI)	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble)	134,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble)	160,00 \$
5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	140,00 \$
5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon. Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	140,00 \$ 35,00 \$

5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur

a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (*non taxable*) 37,00 \$

b) Vente d'un mini-bac de cuisine (*taxes incluses*) 1,00 \$

5.6 Nettoyage des déchets sur une propriété Coût réel + 20 %

#### D-6 Service de traitement des eaux usées individuel

Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Coût réel

#### D-7 Urgence environnementale – Déversement accidentel (*non taxable*)

7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie. Coût réel

7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda Coût réel

7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants. Coût réel

7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur Coût réel



**ANNEXE « E »**  
Santé et bien-être

## E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	98,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	122,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	150,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	301,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	301,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	451,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	554,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	629,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	743,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 193,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

## E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour <b>une urne</b>	
	a) Fosse adulte	301,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	98,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	98,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	98,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour <b>un cercueil</b>	
	a) Fosse adulte	522,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	301,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	116,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 <sup>e</sup> urne	151,00 \$
	b) Fosse pour un 2 <sup>e</sup> cercueil	392,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

## E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
a) D'une urne (minimum)	301,00 \$
b) D'un cercueil (minimum)	522,00 \$

## E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation	
a) Première demande	0,00 \$
b) Demande supplémentaire pour la même structure	83,00 \$
4.2 Attestation de conformité	
a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	104,00 \$

## ANNEXE « F »

## Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation d'une valeur moindre de 350,00 \$ pour un usage du groupe « habitation de faible densité (H-1) » seulement, les montants sont cumulatifs jusqu'à l'atteinte d'un montant à payer de 350,00 \$. Dépassé ce montant, le tarif n'est plus cumulatif.

## 1.1 Permis de lotissement

- |   |           |
|---|-----------|
| a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot          | 20,00 \$  |
| b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots     | 40,00 \$  |
| c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus | 100,00 \$ |
| d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation                 | 0,00 \$   |

## 1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| a) « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement  | 125,00 \$             |
| b) Groupe « Habitation (H) » de 2 logements et plus minimum<br>pour tout logement au-delà de 2 / par logement<br>additionnel | 250,00 \$<br>25,00 \$ |
| c) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation<br>du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$                 |                       |
| première tranche de 100 000 \$   | 3,00 \$               |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$  | 2,00 \$               |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$  | 1,00 \$               |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$   | 0,50 \$               |

## 1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal

- |  |          |
|--|----------|
| a) Agrandissement de moins de 20 mètres carrés pour l'usage<br>« Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement  | 35,00 \$ |
| b) Agrandissement de 20 mètres carrés ou plus pour l'usage<br>« Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement   | 75,00 \$ |
| c) Usage « Habitation (H) » de 2 logements ou plus et<br>autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation<br>du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ |          |
| première tranche de 100 000 \$   | 3,00 \$  |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$  | 2,00 \$  |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$  | 1,00 \$  |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$   | 0,50 \$  |
| coût minimum du permis   | 50,00 \$ |

## 1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal

- |   |          |
|---|----------|
| a) Groupe « Habitation (H) »  | 20,00 \$ |
| <b>plus</b> : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût<br>des travaux ou fraction de 1 000 \$ | 1,00 \$  |

b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
d) Autres groupes d'usages	70,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clôture	25,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	40,00 \$
1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	30,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,50 \$
minimum	15,00 \$
maximum	30,00 \$

b) Autres groupes d'usages :	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
minimum	25,00 \$
maximum	100,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclames prévus au permis	50,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	25,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	75,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	1 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	30,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	85,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	1 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis

F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier ( <i>non taxable</i> )	
Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 500,00 \$
Tarif annuel pour évènement autorisé par le conseil	1 500,00 \$
F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ( <i>non taxable</i> )	
3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	350,00 \$
b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
c) Modification du règlement de lotissement	1 500,00 \$
d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$
F-4 Demande de dérogation mineure ( <i>non taxable</i> )	
Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	250,00 \$
F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles ( <i>non taxable</i> )	
a) Parc de maisons mobiles <b>GAGNÉ</b>	109,00 \$
b) Parc de maisons mobiles <b>QUÉBEC</b>	79,00 \$
c) Parc de maisons mobiles <b>CADILLAC</b>	58,00 \$
F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	135,00 \$
F-7 Vente de numéro civique	
a) Plaque pour numéro civique	31,00 \$
b) Poteau pour numéro civique	47,00 \$
F-8 Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
8.1 Secteur Vieux-Noranda	1,00 \$
8.2 Secteur Centre-Ville	1,00 \$



## F-9 Processus relié à un élevage porcin

9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$

9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b) Affichage public	Coûts réels

9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b) Affichage public	Coûts réels

F-10 Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	100,00 \$
---	-----------

F-11 Permis pour colporteurs et commerçants itinérants : ( <i>non taxable</i> )	
a) Sans place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/mois/vendeur)	600,00 \$
b) Avec place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/an/vendeur)	100,00 \$
c) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs (\$/30 jours/par point de vente)	100,00 \$
d) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël (\$/30 jours/par point de vente)	100,00 \$
e) Cantine mobile (1 <sup>er</sup> permis) /an	100,00 \$
f) Cantine mobile (permis supplémentaire) /an	50,00 \$
g) Cantine à partir d'un triporteur / an	25,00 \$
h) Vente saisonnière d'aliments à partir d'un triporteur; prix pour chaque triporteur / an	25,00 \$

F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement ( <i>non taxable</i> )	
a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	50,00 \$
b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	100,00 \$

**ANNEXE « G »**  
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

**1.1. Ristourne des organismes affiliés**

Sport sur glace (junior) / personne	57,00 \$
Sport mineur avec soutien technique (junior) (Judo) / personne	9,84 \$
Sport mineur sans soutien technique (junior) (Kuk sool won + Badminton) / personne	5,00 \$
Sport mineur / personne (senior) (Kuk sool won + Judo)	47,05 \$

**1.2 Arénas - locations de glace**

a) Location adulte

Avril et septembre / heure	130,00 \$
Mai à août / heure	110,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	191,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	110,00 \$

Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	110,00 \$
Location pour pitoune	172,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	52,00 \$
Adultes individuels (lundi au vendredi – avant 8 h 30) / heure	29,00 \$

b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	29,00 \$
Clinique jeunesse / heure	29,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	62,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	52,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	15,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	40,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	62,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	30,00 \$

c) Glace et salle (fêtes d'enfants)

Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	83,00 \$
--	----------

d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure

3,00 \$

**1.3 Droits d'entrée - arénas**

Patin libre / adulte (15 ans et plus)	3,50 \$
Patin libre / enfant (4 à 14 ans)	2,00 \$
Patin libre / enfant (moins de 4 ans)	0,00 \$
Hockey libre / personne (18 ans et plus)	5,00 \$
Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire)	0,00 \$

#### 1.4 Locations

##### a) **Arénas - locations estivales**

*Organismes à but non lucratif*

1 aréna / jour	637,00 \$
2 arénas / jour	953,00 \$

*Entreprise ou organisme à but lucratif*

1 aréna / jour	2 042,00 \$
2 arénas / jour	2 434,00 \$

##### b) **Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)**

Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
Organisme à but non lucratif / location	100,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	300,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif / location	350,00 \$
Utilisation cuisine / ajout à la location de base	100,00 \$
Utilisation bar / ajout à la location de base	100,00 \$
Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	30,00 \$

##### c) **Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)**

Organisme à but non lucratif / location	50,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	104,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif	120,00 \$

##### d) **Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)**

Toute location	50,00 \$
----------------	----------

#### 1.5) Location gymnase Denyse-Julien

Organismes sportifs PSO (jeunesse)	0,00 \$
Organismes sportifs PSO (adultes) / heure	22,00 \$
Autres locations / heure	28,00 \$
Location familiale (avec enfant) / heure	23,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

#### 1.6) Emprunt d'équipement

##### a) Organisme à but non lucratif

Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	50,00 \$

##### b) Organisme à but lucratif

Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,50 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	0,50 \$
Transport	50,00 \$

G-2 **Aréna de Cadillac (taxes incluses)**

Location de la glace / heure Fermé en 2022

G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)**

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

**3.1 Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	72,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	60,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	60,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	50,00 \$
Location glace adulte / jour	600,00 \$
Tarification famille / heure	50,00 \$

**3.2 Droits d'entrée - aréna**

Patinage libre / adulte	2,00 \$
Patinage libre / enfant	1,00 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$

**3.3 Aréna – locations estivales** (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

a) Association sans but lucratif	
À l'heure	50,00 \$
À la journée	320,00 \$
À la journée plus salle communautaire	420,00 \$
b) Association à but lucratif ou privée	
À la journée	850,00 \$
À la journée plus salle communautaire	950,00 \$

**3.4 Salle communautaire**

Association sans but lucratif secteur Sud / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud (1/2 prix)	100,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	200,00 \$
Fête d'enfants / 2 heures	50,00 \$
Location privée / jour	200,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et Fête d'enfants (glace et salle)(2 heures salle + 1 heure glace)	80,00 \$

## G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)

Avec entretien / heure 49,00 \$

Sans entretien / heure 28,00 \$

Tournoi avec entretien / jour 246,00 \$

Tournoi sans entretien / jour 129,00 \$

Activité commerciale + 50 %

## G-5 Sports, parcs et équipements

5.1 **Location plateaux intérieurs (taxes incluses)**

<b>a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle et Jean-Claude Beauchemin / heure</b>	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	42,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	34,00 \$
½ Gymnase ou palestre / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	34,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	27,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 60 minutes - gymnase complet	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
<b>b) Gymnase école Kekeko</b>	
Commission des loisirs de Beaudry et OBNL	0,00 \$
À l'heure	34,00 \$
À la journée	225,00 \$
<b>c) Entente</b>	
Club d'escalade / heure	24,00 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	894,00 \$
2 soirs / semaine	1 789,00 \$
Clinique vaccination / semaine	2 205,00 \$
<b>d) Salles Granada et McWatters</b>	
Salle complète	
À l'heure	37,00 \$
À la journée	227,00 \$
½ salle	
À l'heure	26,00 \$
À la journée	114,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<b>e) Piscines Cégep ou La Source / 50-55 minutes</b>	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	77,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	55,00 \$
Bain animé	19,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
<b>½ piscine</b>	
Semaine (lundi au vendredi)	40,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	30,00 \$

Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 50 minutes – ½ piscine	20,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
<b>5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)</b>	
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	31,00 \$
Sans éclairage	35,00 \$
Avec éclairage	46,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	250,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	476,00 \$
Activité commerciale	+ 50 %
b) Terrain de soccer / multisport	
<b>Surface naturelle</b> / partie	
Dimensions 11 joueurs	50,00 \$
Dimensions 9 joueurs	43,00 \$
Dimensions 7 joueurs	28,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	99,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	191,00 \$
<b>Surface synthétique</b> / heure	
Surface complète	50,00 \$
Dimensions 9 joueurs	43,00 \$
Dimensions 7 joueurs	28,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	3,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	131,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	252,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	120,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	37,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	9,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	16,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	159,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	265,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	556,00 \$
OBNL	0,00 \$



e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Terrasse Julienne-Cliche - à la journée	55,00 \$
Visite guidée / personne (Minimum de 15 personnes par groupe)	2,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	67,00 \$
Frais de plantation – administration	130,00 \$
Plaque commémorative	67,00 \$

### 5.3 Activités libres (taxes incluses)

#### a) Gymnase

Badminton et pickleball	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$

Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures)	5,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,50 \$

#### Tennis

Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	7,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	3,50 \$

Adultes (15 ans et plus) (½ heure)	4,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	2,00 \$

#### Spéciaux étudiants - Congés scolaires

Gymnase Youville – Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---	---------

#### b) Piscine

Bains publics / bains longueur	
Adultes (15 ans et plus)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$

Sauna (La Source)	3,50 \$
-------------------	---------

Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
------------------------------------	---------

Activités libres animées	5,00 \$
--------------------------	---------

Accessoires	
V.F.I. et couche	2,00 \$
Douche	2,00 \$
Casque de bain	2,00 \$
Raquette	2,00 \$
Aquafun	2,00 \$

c) Carte abonnement unifié– Activités libres 30,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1.50 \$)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT						
Endroit		Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.50 \$	3.00 \$	
				(3 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.00 \$	3.00 \$	
				(4 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source	Sauna		3.00 \$		
				(2 points)		
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.50 \$		
				(3 points)		
Piscine	La Source Cégep	Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)		1.50 \$		
				(1 point)		
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Hockey libre	1 heure	4.50 \$	4.50 \$	
				(3 points)	(3 points)	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour  
Animation-jeunesse (5 jours) / semaine 49,00 \$\*

Tournée des ados  
12 à 17 ans, 4 jours / semaine 65,00 \$\*

Relâche en action  
5 à 12 ans, 3 jours / semaine 42,00 \$\*

Frais additionnels (*taxes incluses*)  
Annulation ou transfert 15,00 \$  
Gilet 13,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines  
Enfants / cours (*non taxable*)  
Cours 20-25 minutes 53,00 \$\*  
Cours 35-40 minutes 61,00 \$\*  
Cours 50-55 minutes 63,00 \$\*  
Cours 75-85 minutes 70,00 \$\*

Adultes et aînés – Croix-Rouge et spécialisés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	59,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	71,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	75,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	97,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	10,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) - 30 minutes	89,00 \$
Privés – 20-25 minutes	171,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines /cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	103,00 \$
Frais administratifs ( <i>taxes incluses</i> )	
Annulation ou transfert	15,00 \$
f) Loyers et locaux ( <i>taxable</i> )	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 113,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	881,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	22,00 \$
Journée complète	34,00 \$
Location mensuelle	152,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$
g) Ristourne des clubs sportifs	
Sports mineurs / participant (taxes incluses)	
Sport par type d'installation requise	
Sport mineur extérieur	9,15 \$*
Sport mineur intérieur	4,78 \$*
Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local)	9,98 \$*
Sport mineur, inscription sénior	47,84 \$*

*PSO : Politique de soutien aux organismes*

*Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif*

*\*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement*

**ANNEXE « H »**  
Activités culturelles

**H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)**

		<b>2022</b>
1.1	Location de salle aux productions du marché professionnel pour la présentation de spectacles relevant des créneaux de diffusion du Théâtre du cuivre pour la salle et le foyer*	5 000,00 \$
1.2	À but lucratif / jour**	2 580,96 \$
1.3	À but non lucratif / jour**	1 449,21 \$
1.4	Lobby / heure***	146,29 \$
1.5	Impression de billets (par salle)	132,50 \$

Les tarifs journaliers sont réduits de 50 % pour la deuxième location, le même jour, et de 75 % pour la troisième location, le même jour (par le même locataire).

\*Les prix de locations professionnelles pourraient être sujets à changement selon l'évaluation de la location.

\*\*La location comprend : deux techniciens, l'équipement technique approprié (disponible sur place), ainsi que les services déjà mis en place lors des soirs de spectacles réguliers (personnel d'accueil standard).

\*\*\*La location comprend : un minimum d'organisation, une technique de base et le personnel d'accueil standard.

## ANNEXE « I »

### Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/corde
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion	
	a) secteur Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 15 %
	b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage pour particulier par camion	Prix usine + 10 %
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

### ADOPTÉE

#### **14.2 *Projet de règlement établissant les taux de la taxe foncière pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE les dépenses de fonctionnement, les remboursements de capital et les affectations compris dans les prévisions budgétaires pour l'année **2022** s'élèvent à un montant de **89 965 624 \$**;

ATTENDU QUE les revenus compris dans les prévisions budgétaires pour l'année **2022** autres que les taxes basées sur la valeur foncière, s'élèvent à un montant de **35 388 064 \$**;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda les secteurs qui ne sont pas desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ne sont pas imposés pour les dépenses environnementales ni le remboursement de la dette environnementale ainsi que les dépenses en lien avec la fourniture de l'eau potable;

ATTENDU QUE le paiement des dépenses et le remboursement des dettes créées pour des travaux visant à améliorer l'environnement à Rouyn-Noranda, soit les immobilisations reliées à l'assainissement des eaux usées et à la construction d'un réservoir d'eau potable, aux frais de fonctionnement des bassins d'épuration ainsi qu'aux réseaux de distribution, lorsqu'applicables, généreront des déboursés équivalant aux taux ci-après établis par cent dollars d'évaluation :

- de **0,1140 \$** (0,0447 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur de Rouyn;
- de **0,1140 \$** (0,0447 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur de Noranda-Centre;
- de **0,1194 \$** (0,0501 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur Noranda-Nord;
- de **0,1204 \$** (0,0511 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur Granada;
- de **0,1194 \$** (0,0501 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur Lac-Dufault;
- de **0,1023 \$** (0,0330 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur Beaudry;
- de **0,1023 \$** (0,0330 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur d'Arntfield;

- de **0,3854 \$** (0,3161 \$/dette– 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur de Cadillac;
- de **0,1139 \$** (0,0446 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur d'Évain;
- de **0,1023 \$** (0,0330 \$/dette – 0,0693 \$/fonctionnement) dans le secteur de Cléricy;

Ces taxes environnementales provenant exclusivement des immeubles desservis des différents secteurs;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier **2022**, plusieurs taux de la taxe foncière générale sont fixés en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux municipalités de fixer des taux variés de la taxe foncière générale;

ATTENDU QUE l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités l'établissement de deux taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels ainsi qu'à la catégorie des immeubles industriels, en fonction de l'évaluation foncière à partir d'une certaine tranche de valeur définie par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2018-1084 afin d'introduire une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-1124 : Il est proposé par le conseiller Daniel Bernard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le projet de **règlement N° 2021-1163** fixant pour l'exercice financier 2022 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1163**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier **2022** sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 2** Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2022 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;



- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### ARTICLE 3

Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

### ARTICLE 4

Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année **2022**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

- a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5490 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

- b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,7550 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à **1,9832 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,3394 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **2,7450 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,7318 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,0980 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5490 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

g) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5490 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

- ARTICLE 5** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une taxe foncière de **0,1894 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 6** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1140 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 7** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1194 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 8** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1204 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 9** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1023 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 10** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,3854 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 11** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1139 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur tous les biens-fonds imposables

situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

#### ARTICLE 12

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

#### ARTICLE 13

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

**ARTICLE 14** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉE**

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2021-1125 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE